

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BESSONNET Hervé, Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Corinne SAINTURAT-NIEL), MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), VITALIEN Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/01/2023

Date d'affichage : 18/01/2023

A été nommé secrétaire : M. Jérôme BRUN

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2023_01_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention relative au transfert du service commun système d'information Avenant n° 1

2023_01_02 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

2023_01_03 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 3

2023_01_04 – Vestiaires du foot : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement

2023_01_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention relative au transfert du service commun système d'information Avenant n° 1

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun "Système d'information" depuis la commune de Saint Hilaire de Riez vers la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal le 20 décembre 2021.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de permettre l'accès au service d'astreinte à toutes les collectivités signataires de la convention qui le souhaiteraient et de clarifier les modalités de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commun système d'information.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2023_01_02 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

Chapitres	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max : 25 %)
20	16 832,78 €	4 208,20 € €
204	110 438,50 €	27 609,62 €
21	447 673,06 €	111 918,26 €
23	1 713 722,66 €	428 430,66 €

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice précédent, les dépenses suivantes :

ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023

Chapitres	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max : 25 %)
20	16 832,78 €	4 208,20 €
204	110 438,50 €	27 609,63 €
21	447 673,06 €	111 918,27 €
23	1 713 722,66 €	428 430,67 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.
Ces dépenses seront inscrites au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2023_01_03 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 3

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 164 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 "Menuiseries teinte RAL hors standard" et n°2 "Contrôle d'accès".

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_05_05 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon le lot n° 12 doit faire l'objet d'un troisième avenant.

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 3 : plus-value d'un montant de 743,74 € HT qui a pour objet l'installation de la baie informatique.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 – Délibération n° 2022_12_04 du 19 décembre 2022 : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 – Délibération n° 2022_12_05 du 19 décembre 2022 : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Avenant n° 3 – objet de la présente délibération : plus-value de 743,74 € HT

Nouveau montant du marché : 99955,37 € HT

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte l'avenant suivant :

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 3 : plus-value d'un montant de 743,74 € HT qui a pour objet l'installation de la baie informatique.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 – Délibération n° 2022_12_04 du 19 décembre 2022 : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 – Délibération n° 2022_12_05 du 19 décembre 2022 : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Avenant n° 3 – objet de la présente délibération : plus-value de 743,74 € HT

Nouveau montant du marché : 99 955,37 € HT

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

2023_01_04 – Vestiaires du foot : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_11_06 du 14 novembre 2022 décidant de lancer les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du foot.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre à la Société CERBAT de Coëx pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose que cet Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Le plan de financement prévisionnel est établi :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	83 900,00 €	RÉGION	35 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 907,00 €	DETR	15 068,00 €
Divers	5 000,00 €	Fonds de concours	24 650,00 €
TOTAL HT	99 807,00 €	Autofinancement	25 089,00 €

Monsieur le Maire propose de valider l'Avant-Projet Définitif présenté et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 99 807,00 € HT et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Valide l'avant-projet définitif présenté et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 99 807,00 € HT,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

Restauration scolaire : confection, fourniture et transport en liaison froide de repas Lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention qui lie la commune avec la Société CONVIVIO pour la confection, fourniture et transport en liaison froide de repas au Restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2023.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de relancer un appel d'offres.

En attente de nouvelles précisions, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

Restauration scolaire : adhésion au groupement de commande pour la fourniture de repas

La Commune doit renouveler le marché de fourniture de repas à partir de la prochaine rentrée scolaire. Les repas sont servis au restaurant scolaire pendant la période scolaire aux enfants de l'école et au personnel communal. Ce service est proposé par la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ.

Pendant les congés scolaires et les mercredis, les repas sont servis au restaurant scolaire aux enfants inscrits au Centre de loisirs et aux animateurs. Ce service est proposé par l'Association Les Aventur'Riez.

Etant donné que les repas sont servis, pour la cantine scolaire et le Centre de Loisirs, au restaurant scolaire, la prestation doit être réalisée par le même fournisseur. Ce marché sera passé par un groupement de commandes composé de la Commune et de l'Association Les Aventur'Riez.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la passation du marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas destinés au restaurant scolaire municipal.

En attente de nouvelles précisions, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

Pas de nouvelle délibération à prendre – Tarifs applicables de plein droit dès que le CDG en a fixé les tarifs par délibération (fait le 27/11/2022).

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les missions à l'initiative de l'employeur – PROJET DE DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur

LES TARIFS

Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

a) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Le projet de délibération sera adressé au Centre de Gestion de la Vendée et soumis au Comité Technique.

Divers

- Date à retenir :
 - * Conseil Municipal (sous réserve de modification ultérieure) :
 - lundi 27 février 2023,
 - lundi 27 mars 2023 (CA + BP).
 - * Commission Finances (sous réserve de modification ultérieure) :
 - lundi 20 mars 2023.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu Monsieur PETIT, correspondant Ouest-France concernant la publication d'un article sur les actualités et projets communaux.

Fin de réunion : 21h45.

Le procès-verbal du 23 janvier 2023, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En mairie, le 6 mars 2023

Le Maire

Hervé BESSONNET

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BRUN

